

Redevance radio et télévision pour les entreprises

Rapport d'activité et comptes annuels 2020



Table des matières

Principes	3	Indicateurs	5
Compte rendu obligatoire.....	3	Nombre d'entreprises assujetties et montant facturé.....	5
Catégories tarifaires.....	3	Créances en suspens.....	5
Assujettissement à la redevance.....	3	Pertes sur débiteurs.....	6
Perspectives.....	4	Rappels, procédures et frais de poursuite, intérêts moratoires facturés.....	6
		Versement à l'OFCEM.....	7
		Des Groupes et des regroupements.....	8
		Coûts d'exploitation de l'AFC pour la perception de la redevance radio-tv.....	8
		Nombre de groupes et de regroupements (art. 67c et 67d ORTV).....	8
		Groupes d'imposition TVA.....	8
		Nombre de remboursements (art. 67f ORTV).....	9
		Adaptations tarifaires.....	9
		Contestations.....	9
		AFC SuisseTax – le traitement électronique de la redevance des entreprises.....	9
		Comptes annuels 2020	10
		Indicateurs	12

Impressum

Éditeur : Administration fédérale des contributions AFC
Rédaction : Division principale TVA
Mise en page : Service responsable des imprimés / Logistique AFC
Traduction : Services linguistiques
Photo de couverture : shutterstock.com

Avril 2021

Principes

Alors que des dispositions transitoires ont prévalu durant la première année de perception, la redevance radio-tv pour les entreprises a été, pour la première fois, perçue ordinairement au cours de la deuxième année ayant suivi le changement de système. La facturation s'est faite entre les mois de février et octobre. Les premiers remboursements aux entreprises dont les bénéficiaires étaient minimes ont également été effectués.

La situation particulière liée au COVID-19 a également eu ses effets sur la perception de la redevance radio-tv des entreprises, puisqu'il a été renoncé à l'envoi de factures durant les mois de mars et avril. Cela s'est ressenti au mois de mai. En effet, plus de 100 000 factures ont alors été envoyées. Malgré les conditions difficiles dues à la situation liée au COVID-19, les entreprises se sont majoritairement acquittées de la redevance dans les délais. Le total des créances impayées pour la période de perception 2020 s'est même révélé inférieur à celui de l'année précédente. Au 31 décembre 2020, plus de 98 % des créances avaient été acquittées. Il a ainsi été démontré que le système de perception s'est montré stable, même en période de crise.

Catégories tarifaires

Les entreprises assujetties à la redevance sont attribuées à une des six catégories tarifaires sur la base du chiffre d'affaires total déclaré dans leurs décomptes TVA¹:

¹ Art. 67b ORTV

Catégorie tarifaire	Chiffre d'affaires en CHF	Redevance en CHF
1	500 000 bis 999 999	365
2	1 000 000 bis 4 999 999	910
3	5 000 000 bis 19 999 999	2 280
4	20 000 000 bis 99 999 999	5 750
5	100 000 000 bis 999 999 999	14 240
6	1 000 000 000 und mehr	35 590

Compte rendu obligatoire

À partir du 1^{er} janvier 2019, la redevance radio-tv pour les entreprises est perçue par l'Administration fédérale des contributions (AFC)¹. En tant qu'organe chargé de la perception de la redevance radio-tv, l'AFC publie chaque année ses comptes annuels et un rapport sur son activité relative à la perception de la redevance².

¹ Art. 70a al. 1 de la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40)

² Art. 70c LRTV et art. 67i de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision (ORTV; RS 784.401)

Assujettissement à la redevance

Sont assujetties à la redevance radio-tv pour les entreprises, les entreprises avec siège, domicile ou un établissement stable en Suisse qui le 1^{er} janvier de la période de perception en cours, sont inscrites dans le registre des assujettis TVA et qui ont réalisé l'année précédente un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 500 000 francs (sans TVA). Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 000 francs sont exonérées de l'assujettissement à la redevance¹.

Le chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires total, indépendamment de sa qualification fiscale.

¹ Art. 70 LRTV, art. 67b et art. 93 al. 1 ORTV

Perspectives

En 2020, des décisions importantes ont été prises en lien avec la redevance radio-tv des entreprises:

- Au 1^{er} janvier 2021, le système tarifaire à 6 niveaux est remplacé par un système tarifaire affiné comprenant 18 niveaux. Le tarif de la catégorie de chiffre d'affaires la plus basse se monte désormais à 160 francs. Le tarif de la catégorie de chiffre d'affaires la plus élevée se monte à 49 925 francs. L'AFC a adapté ses systèmes informatiques en conséquence et est en mesure de percevoir la redevance selon le nouveau tarif à partir du 1^{er} janvier 2021.
- Les sociétés simples au sens de l'art. 530 du code des obligations ne sont plus considérées comme des entreprises au sens de la loi fédérale sur la radio et la télévision à partir du 1^{er} janvier 2021. Les communautés de travail (consortiums de travaux), les cabinets médicaux de groupe, les études d'avocats, les sociétés de distribution, les consortiums de planification ou de recherche sont également considérés comme des sociétés simples. Dès la période de perception 2021, les sociétés simples ne recevront donc plus de facture en lien avec la redevance radio-tv des entreprises.

Indicateurs

Nombre d'entreprises assujetties et montant facturé

Durant l'année 2020, 139 192 entreprises étaient assujetties.

Catégorie tarifaire	Nombre d'entreprises assujetties
1	49 974
2	64 486
3	17 234
4	5 459
5	1 665
6	374
Total	139 192

Durant l'année 2020, 141 653 factures ont été envoyées. Sont également comprises les factures pour la période de perception 2019 et les corrections.

Catégorie tarifaire	Nombre de factures envoyées	Montant en CHF
1	51 351	18 483 965
2	65 363	59 177 300
3	17 385	39 453 120
4	5 497	31 481 250
5	1 678	23 752 320
6	379	13 310 660
Total	141 653	185 658 615

Durant la période de perception 2020, les recettes effectives liées à la redevance des entreprises se sont montées à:

Position dans les comptes annuels 2020	Montant en CHF
<i>Créances facturées moins avis de crédit/extournes/ changements tarifaires</i>	185 659 345
<i>Pertes sur débiteurs</i>	-1 078 004
<i>Intérêts moratoires</i>	+130 809
<i>Petites différences</i>	-17 014
Total des recettes de la redevance des entreprises	184 695 136

Créances en suspens

121 créances étaient en suspens à fin 2020. Le total de ces créances en suspens se se montait à 220 646 francs au 31 décembre 2020.

De ces 121 créances en suspens, 100 sont liées à un délai de paiement octroyé, 11 à des procédures juridiques en cours, 6 à des entreprises soumises à la redevance se trouvant en situation de faillite ou de concordat et 4 à un examen en cours de leur déclaration TVA.

Les créances en suspens se répartissent de la manière suivante sur les six catégories tarifaires:

Catégorie tarifaire	Nombre de créances en suspens	Montant en CHF
1	39	10 995
2	46	27 340
3	12	18 403
4	5	22 644
5	6	57 229
6	3	83 496
<i>Frais de poursuite</i>	6	327
<i>Intérêts</i>	4	213
Total	121	220 646

Pertes sur débiteurs

Au cours de la période de perception 2020 et donc durant la seconde année de perception, les premières pertes sur débiteurs ont été enregistrées:

Catégorie tarifaire	Nombre de pertes sur débiteurs	Montant en CHF
1	696	254 040
2	554	503 155
3	71	161 880
4	16	92 000
5	4	56 960
6	0	0
<i>Frais de poursuite</i>	178	2 333
<i>Intérêts</i>	29	7 637
Total	1 548	1 078 004

Rappels, procédures et frais de poursuite, intérêts moratoires facturés

A la fin de l'année 2020, les créances ouvertes se montent à 2 816 626 francs. Au total, 22 019 rappels ont été envoyés par l'AFC. 17 239 entreprises ont reçu un premier rappel. La somme des montants rappelés s'élève à 21 967 276 francs. 4780 entreprises ont reçu un deuxième rappel pour une somme représentant 5 066 335 francs.

Au cours de la période de redevance 2020, 2069 procédures de poursuite ont été engagées pour un montant global de 2 050 107 francs. Les frais de poursuites consécutifs aux procédures engagées se sont montés à 97 293 francs.

1371 cas ont généré un intérêt moratoire. Ces intérêts représentent 130 809 francs.

Versement à l'OFCOM

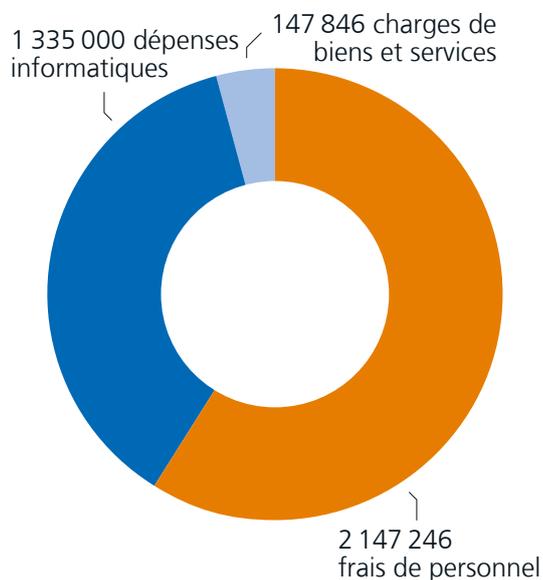
Pour l'exercice concerné, l'AFC a versé à l'OFCOM un montant global de 176 000 000 francs sous forme d'acomptes mensuels à partir du premier envoi de factures. Ces acomptes s'échelonnent comme suit:

Date	Montant en CHF
29 février 2020	400 000
31 mars 2020	6 900 000
30 avril 2020	12 900 000
30 juin 2020	23 000 000
31 juillet 2020	100 000 000
31 août 2020	8 000 000
30 septembre 2020	15 000 000
31 octobre 2020	5 800 000
30 novembre 2020	4 000 000
Total des acomptes versés	176 000 000

Les recettes de la redevance des entreprises pour la période de redevance 2020 s'élèvent à 184 695 136 francs. Après déduction des coûts d'exploitation de l'AFC représentant un montant de 3 630 092 francs et en prenant en compte la variation du solde des débiteurs de 136 248 francs, de même que les acomptes susmentionnés versés à l'OFCOM et représentant un montant total de 176 000 000 francs, l'AFC a effectué un paiement final de 5 201 292 francs à l'OFCOM en date du 19 janvier 2021. Ainsi, le total des montants versés par l'AFC à l'OFCOM concernant la redevance des entreprises pour l'exercice concerné se chiffre à 181 201 292 francs.

L'AFC procède au versement du rendement net de la perception de la redevance radio-tv des entreprises à l'OFCOM. Le rendement net comprend la redevance et les intérêts moratoires facturés pendant l'année comptable et prend en considération les pertes sur débiteurs, les dépenses d'exploitation de l'AFC pour la perception de la redevance ainsi que les remboursements selon l'article 67f ORTV¹.

¹ Art. 67g ORTV



Coûts d'exploitation de l'AFC pour la perception de la redevance radio-tv

Les coûts d'exploitation de l'AFC pour l'exercice concerné s'élèvent à 3 630 092 francs. 2 147 246 francs concernent les frais liés au personnel pour la perception de la redevance. Les coûts informatiques se montent à 1 335 000 francs et les dépenses de matériel à 147 846 francs.

Des Groupes et des regroupements

Les entreprises réunies sous une direction unique peuvent constituer un groupe d'assujettissement à la redevance des entreprises. Le groupe d'assujettissement doit comprendre au minimum 30 entreprises. Les services autonomes d'une même collectivité publique peuvent également se regrouper. Contrairement aux groupes d'imposition, les regroupements dans le domaine des collectivités publiques ne sont pas limités par un nombre minimal.

Les regroupements constituent un seul sujet fiscal soumis à la redevance. Le chiffre d'affaires total des entreprises ou services constituant un groupe d'assujettissement respectivement un regroupement est déterminant pour l'assujettissement à la redevance et la détermination de la catégorie tarifaire.

Nombre de groupes et de regroupements (art. 67c et 67d ORTV)

Le nombre de regroupements pour la période de redevance 2020 se monte à 282. Les regroupements de services autonomes de collectivités publiques représentent la majorité d'entre eux. Ils constituent 269 regroupements. La différence de 13 unités représente des groupes d'assujettissement.

Groupes d'imposition TVA

Toutes les entreprises faisant partie d'un groupe d'imposition TVA¹ sont considérées comme étant un seul et unique sujet fiscal au niveau de la TVA. Uniquement ce sujet fiscal est assujéti à la redevance radio-tv pour les entreprises².

¹ Art. 13 LTVA

² Art. 70 al. 3 LRTV

Nombre de remboursements (art. 67f ORTV)

184 demandes de remboursement ont été enregistrées. L'AFC a accédé à 174 demandes, ce qui représente un montant de 63 510 francs. Dix demandes ont été refusées, car l'entreprise ne se situait pas dans la catégorie tarifaire la plus basse.

Les entreprises de la catégorie tarifaire la plus basse, qui ont réalisé durant l'année commerciale pour laquelle la redevance a été perçue, un bénéfice inférieur à 3650 francs ou ont enregistré une perte, peuvent, sur demande, obtenir le remboursement de la redevance. La redevance de la catégorie tarifaire la plus basse représente 365 francs. La condition préalable pour l'examen d'une telle demande par l'AFC est la présentation des comptes annuels.

Adaptations tarifaires

Dans 1161 cas, une modification de la catégorie tarifaire a eu lieu après une rectification du chiffre d'affaires déclaré dans les décomptes TVA. Ces rectifications sont liées à des contrôles et des vérifications effectués par l'AFC ou des corrections effectuées par les assujettis eux-mêmes..

Contestations

Durant la période de perception 2020, 41 contestations ont été formulées. 25 contestations issues de la période précédente étaient encore en cours. A la fin de l'année 2020, 56 contestations ont été traitées par l'AFC et 10 cas étaient encore en suspens. 3 procédures ont été renvoyées devant le Tribunal administratif fédéral.

AFC SuisseTax – le traitement électronique de la redevance des entreprises

15 794 entreprises assujetties à la redevance des entreprises ont choisi le traitement en ligne. L'entreprise concernée reçoit sa facture directement dans le portail «AFC Suisse Tax», ce qui constitue une simplification importante.

Comptes annuels 2020

	Résultat 2019 en nombres	Résultat 2019 en CHF	Résultat 2020 en nombres	Résultat 2020 enCHF
Recettes totales de la redevance des entreprises		174 494 882		184 695 136
Créances facturées	139 441	183 797 860	143 731	189 294 925
Catégorie tarifaire 1	50 038	18 263 870	52 447	19 143 155
Catégorie tarifaire 2	64 906	59 064 460	66 094	60 145 540
Catégorie tarifaire 3	17 085	38 953 800	17 546	40 004 880
Catégorie tarifaire 4	5 415	31 136 250	5 550	31 912 500
Catégorie tarifaire 5	1 625	23 140 000	1 705	24 279 200
Catégorie tarifaire 6	372	13 239 480	388	13 808 920
Différence due aux compensations	0	0	1	730
Factures annulées¹	4 864	-6 308 000		
Catégorie tarifaire 1	1 881	-686 565		
Catégorie tarifaire 2	2 124	-1 932 840		
Catégorie tarifaire 3	587	-1 338 360		
Catégorie tarifaire 4	187	-1 075 250		
Catégorie tarifaire 5	67	-954 080		
Catégorie tarifaire 6	9	-320 310		
Intérêts	9	-595		
Créances facturées moins factures annulées	134 577	177 489 860	143 731	189 294 925
Catégorie tarifaire 1	48 157	17 577 305	52 447	19 143 155
Catégorie tarifaire 2	62 782	57 131 620	66 094	60 145 540
Catégorie tarifaire 3	16 498	37 615 440	17 546	40 004 880
Catégorie tarifaire 4	5 228	30 061 000	5 550	31 912 500
Catégorie tarifaire 5	1 558	22 185 920	1 705	24 279 200
Catégorie tarifaire 6	363	12 919 170	388	13 808 920
Différence due aux compensations	-9	-595	1	730
Avis de crédits émis	2 279	-3 047 930	2 077	-2 441 870
Catégorie tarifaire 1	978	-356 970	1 096	-400 040
Catégorie tarifaire 2	958	-871 780	731	-665 210
Catégorie tarifaire 3	217	-494 760	161	-367 080
Catégorie tarifaire 4	83	-477 250	53	-304 750
Catégorie tarifaire 5	32	-455 680	27	-384 480
Catégorie tarifaire 6	11	-391 490	9	-320 310
Différence due aux compensations			0	0
Modifications de catégorie tarifaire			1 161	-1 193 710
Catégorie tarifaire 1			710	-259 150
Catégorie tarifaire 2			333	-303 030
Catégorie tarifaire 3			81	-184 680
Catégorie tarifaire 4			22	-126 500
Catégorie tarifaire 5			10	-142 400
Catégorie tarifaire 6			5	-177 950
Différence due aux compensations			0	0

¹ Les factures annulées en 2020 ont été déduites directement des factures établies, contrairement à l'année 2019.

	Résultat 2019 en nombres	Résultat 2019 en CHF	Résultat 2020 en nombres	Résultat 2020 enCHF
Créances facturées moins factures annulées et avis de crédit émis	132 298	174 441 930	141 654	185 659 345
Catégorie tarifaire 1	47 179	17 220 335	51 351	18 483 965
Catégorie tarifaire 2	61 824	56 259 840	65 363	59 177 300
Catégorie tarifaire 3	16 281	37 120 680	17 385	39 453 120
Catégorie tarifaire 4	5 145	29 583 750	5 497	31 481 250
Catégorie tarifaire 5	1 526	21 730 240	1 678	23 752 320
Catégorie tarifaire 6	352	12 527 680	379	13 310 660
Différence due aux compensations	-9	-595	1	730
Pertes sur débiteurs			1 405	-1 078 004
Catégorie tarifaire 1			696	-254 040
Catégorie tarifaire 2			554	-503 155
Catégorie tarifaire 3			71	-161 880
Catégorie tarifaire 4			16	-92 000
Catégorie tarifaire 5			4	-56 960
Catégorie tarifaire 6			0	0
Différence due aux compensations			0	0
Frais de poursuite			178	-2333
Intérêts			29	-7637
Intérêts moratoires facturés	421	53 705	1 371	130 809
Petites différences	99	-753	589	-17 014
Frais de poursuites non transférables	1	-18	276	-15 724
Frais de poursuites pour des raisons d'économie administrative	4	-63	28	-403
Différences de paiement, arrondis	94	-671	285	-886

	Résultat 2020 en CHF	Résultat 2020 en CHF
Coûts d'exploitation AFC		
Coûts d'exploitation de l'AFC pour la perception de la redevance	-3 168 846.52	-3 630 092.38
Frais de personnel	-2 112 667.46	-2 147 246.34
Autres frais de personnel	0.00	0.00
Coûts informatiques	-932 565.44	-1 335 000.10
Dépenses de matériel	-123 613.62	-147 845.94
Coûts de projet de l'AFC pour la perception de la redevance	-1 035 397.65	
Frais de personnel	0.00	
Autres frais pour le personnel	0.00	
Coûts informatiques	-1 035 397.65	
Dépenses de matériel	0.00	

Indicateurs

	Résultat 2019 en nombres	Résultat 2019 en CHF	Résultat 2020 en nombres	Résultat 2020 en CHF
Rappels	24 358	30 524 763	22 019	27 033 612
1 ^{er} rappel	16 567	20 717 418	17 239	21 967 276
2 ^{ème} rappel	7 791	9 807 345	4 780	5 066 335
Poursuites	1 442	1 226 791	2 069	2 050 107
Faillites (indication du nombre de partenaires concernés)	494	415 112	565	477 285
Remboursements (selon art. 67f ORTV)			174	63 510
Créances ouvertes	3 258	2 952 875	5 393	2 816 626
dont créances en suspens	85	199 893	121	220 646
Catégorie tarifaire 1	17	6 205	39	10 995
Catégorie tarifaire 2	29	26 390	46	27 340
Catégorie tarifaire 3	4	9 120	12	18 403
Catégorie tarifaire 4	5	28 750	5	22 644
Catégorie tarifaire 5	4	56 960	6	57 229
Catégorie tarifaire 6	1	35 590	3	83 496
Différences sur compensations partielles	25	36 878	0	0
Frais de poursuite			6	327
Intérêts			4	213
Frais de poursuite facturés	471	-18 633	2 257	-97 293